

L'honorable M. *Dickson* du comité des ordres permanents et des bills privés a présenté son dix-neuvième rapport.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu et
Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ, 22 mai, 1874.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés :

De *H. S. Howland* et autres, de la cité de Toronto, province d'Ontario, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de Manitoba" ; et de *H. S. Howland* et autres, de la cité de Toronto, demandant un acte d'incorporation sous le nom de : "Compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique."

Le tout respectueusement soumis,

WALTER H. DICKSON, Président.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Les dix-neufs premières clauses ont été lues et agréées.

La question étant mise, la 20e clause sera-t-elle agréée ? elle a été amendée comme suit :—

Page 6, ligne 22. Après "contraire" insérez "mais tel candidat devra être, soit sujet de la Reine par naissance, ou sujet de la Reine par naturalisation en vertu d'un acte du Parlement de la Grande Bretagne, ou du Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, ou de la législature de l'une des provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie Britannique, ou de l'Ile du Prince-Edouard, ou de ce Parlement."

La 21e et les dix-sept clauses suivantes ont été lues et agréées.

La question étant mise, la 40e clause sera-t-elle agréée ? il a été proposé en amendement :—

Page 10, ligne 14. Retranchez "Chambre élective de la Législature" et insérez "Chambre d'Assemblée ou Assemblée Législative."

Page 10, lignes 15 et 16. Retranchez "excepté l'Ile du Prince-Edouard."